



Convention donnant mandat à l'Entente interdépartementale Oise Aisne d'effectuer en 2007 des travaux de protection contre les inondations sur le domaine fluvial de l'Etat

Vu l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 06-44 de l'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents, du 7 décembre 2006, autorisant le président de l'Entente Oise Aisne à signer une convention avec l'Etat pour réaliser des travaux d'entretien et de restauration sur les rivières domaniales non navigables Oise et Aisne,

Vu l'avis du Service de la navigation de la Seine en date du 27 novembre 2006,

Il est convenu entre l'**Etat**, représenté par

- le Préfet de l'Aisne, Mme Evelyne RATTE,
- le Préfet des Ardennes, Mme Catherine DELMAS-COMOLLY,
- le Préfet de l'Oise, M. Philippe GREGOIRE,

et l'**Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents**,

représentée par son président, M. Gérard SEIMBILLE

Contexte : L'Entente Oise Aisne assure depuis plusieurs décennies des travaux d'entretien et de restauration des rivières domaniales non navigables Oise et Aisne. L'objet de cette convention est de définir les conditions de ces interventions sur le Domaine public fluvial.

ARTICLE 1. — Mandat

Les travaux à effectuer consistent en de l'entretien et de la restauration de végétation rivulaire, de l'enlèvement d'embâcles, des protections de berges par techniques végétales, des protections de berges par enrochements, de la scarification de bancs.

Le détail des travaux à effectuer durant l'année 2007 est listé à l'article 4.

Ces travaux sont exclusivement réalisés sur le Domaine public fluvial, soit sur les rivières Oise entre Beautor et Janville, et Aisne entre Mouron et Condé-sur-Aisne. Les travaux ne portent que sur le lit de la rivière, jusqu'à la crête de berge, limite du domaine de l'Etat.

L'Etat mandate l'Entente Oise Aisne pour réaliser ces travaux.

Ces travaux sont éligibles au Fonds de compensation de la T.V.A.

ARTICLE 2. — Autorisations administratives

Le mandat ne vaut pas autorisation administrative. Si des travaux sont soumis à autorisation au titre de la loi sur l'Eau, ils doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation du maître d'ouvrage.

ARTICLE 3. — Réalisation des travaux

L'Entente Oise Aisne s'engage à faire réaliser les travaux selon les règles de l'art. Elle commande à cette fin une mission de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 4. — Programme des travaux pour l'année 2007

Les travaux à réaliser en 2007 porteront sur les secteurs suivants :

Dans le département des Ardennes :

Sur la rivière Aisne entre Falaise et Vouziers : actions sur la végétation.

Sur la rivière Aisne entre Voncq et Semuy : actions sur la végétation.

Sur la rivière Aisne entre Gomont et Balham : actions sur la végétation.

Sur la rivière Aisne entre Balham et Asfeld : actions sur la végétation.

Sur l'ensemble du réseau : enlèvement d'embâcles.

Dans le département de l'Aisne :

Sur la rivière Aisne entre Condé-sur-Aisne et Bourg-et-Comin : actions sur la végétation.

Sur la rivière Aisne entre Bourg-et-Comin et Maizy : actions sur la végétation.

Sur la rivière Oise entre Beautor et Condren : actions sur la végétation.

Sur l'ensemble du réseau : enlèvement d'embâcles.

Dans le département de l'Oise :

Sur la rivière Oise entre Sempigny et Chiry-Ourscamps : actions sur la végétation.

Sur l'ensemble du réseau : enlèvement d'embâcles.

ARTICLE 5. — Coût du programme et financement.

L'Entente Oise Aisne, maître d'ouvrage, prévoit d'affecter 674.000 € HT en 2007 pour la réalisation de ces travaux.

Elle reçoit une aide des Conseils généraux de l'Oise, des Ardennes et de l'Aisne.

Elle sollicite une subvention de l'Agence de l'eau Seine Normandie, du FEDER, des Conseils régionaux de Picardie et de Champagne-Ardenne.

L'autofinancement est assuré par les Départements membres de l'Entente.

Pour l'Etat, dans le département
de l'Aisne,

Evelyne RATTE

Pour l'Etat, dans le département
de l'Oise,

Philippe GREGOIRE

Pour l'Etat, dans le département
des Ardennes,

Catherine DELMAS-COMOLLY

Pour l'Entente Oise Aisne,

Gérard SEIMBILLE